

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025**

2025 - 01

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet

**CRÉATIONS ET  
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose :

La suppression suivante s'avère nécessaire au 01/04/2025 afin de faire correspondre les effectifs aux besoins

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Suppressions	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>e</sup> CLASSE	Temps complet 35 h	CTM

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** la suppression de poste ci-dessus présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025

2025-02

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**TARIFICATION LOCATION  
DES SALLES MUNICIPALES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

### M. le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **28 mai 2014** le **Conseil Municipal** avait mis en place les tarifs pour location des salles municipales comme suit :

Salles Municipales	Proposition Tarifs
Hall	100 €
Salle Boris Vian	300 €
Office	100 €
Salle annexe ou Maison de quartier	100 €
Associations extérieures	900 €
Forfait week-end mariage *	800 €

\* Le prix comprend la location de la grande salle, le hall, l'office, du vendredi soir 18 H au dimanche 16 H, ainsi que le nettoyage obligatoire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles en y incluant un forfait ménage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée Elicapix.com

Application agréée Elicapix.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
99\_DE-031-213105265-20250219-202512-DE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

○ FORFAITS LOCATION/MENAGE

➤ ASSOCIATIONS

Pour rappel, concernant les associations salvétaines les salles communales sont prêtées gracieusement.

Pour les associations extérieures à la commune, le tarif de 900 € la journée est inchangée.

Il est proposé une prestation ménage optionnelle dont le tarif est détaillé ci-dessous.

La tarification du ménage ne dépend pas de la date du prêt de la salle, mais de la date à laquelle la prestation de nettoyage doit être programmée.

Par défaut, et afin d'éviter des frais supplémentaires, la prestation sera commandée le jour ouvrable suivant :

- Du lundi au samedi de 6h à 21 h

Grande Salle B. V.	95 €
Hall Boris Vian	55 €
Office	45 €
Salle annexe	55 €
Forfait Cérémonie BV	95 €
Tables et Chaises	55 €

- Suppléments en cas de prestation le dimanche (si plusieurs usages consécutifs le weekend) :

Grande Salle B. V.	+ 20 €
Hall Boris Vian	+ 10 €
Office	+ 5 €
Salle annexe	+ 10 €
Forfait Cérémonie BV	+ 20 €
Tables et Chaises	+ 10 €

- Suppléments en cas de prestation jours fériés (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 45 €
Hall Boris Vian	+ 30 €
Office	+ 20 €
Salle annexe	+ 30 €
Forfait Cérémonie BV	+ 45 €
Tables et Chaises	+ 30 €

➤ SYNDICATS

Le tarif de 50 € pour la location des salles municipales pour les syndicats de copropriété et les Associations Syndicales Libres reste inchangé et la tarification optionnelle « ménage » ci-dessus présentée s'applique.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application signée E-legalis.com

Application signée E-legalis.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
99\_DE-031-213105265+20250219-202512-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

➤ PARTICULIERS

Concernant les locations de salles communales aux particuliers, les tarifs à prendre en compte sont ceux-ci-dessous et intègrent location et prestation ménage.

La tarification du ménage ne dépend pas de la date de location de la salle, mais de la date à laquelle la prestation de nettoyage doit être programmée.

Par défaut, et afin d'éviter des frais supplémentaires, la prestation sera commandée le jour ouvrable suivant :

- Du lundi au samedi de 6h à 21 h :

Grande Salle B. V.	395 €
Hall Boris Vian	155 €
Office	145 €
Salle annexe	155 €
Forfait Cérémonie BV	800 €
Tables et Chaises	55 €

- Suppléments en cas de prestation le dimanche (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 20 €
Hall Boris Vian	+ 10 €
Office	+ 5 €
Salle annexe	+ 10 €
Forfait Cérémonie BV	+ 35 €
Tables et Chaises	+ 10 €

- Suppléments en cas de prestation jours fériés (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 45 €
Hall Boris Vian	+ 30 €
Office	+ 20 €
Salle annexe	+ 30 €
Forfait Cérémonie BV	+ 95 €
Tables et Chaises	+ 30 €

- POUR OBSEQUES

Un tarif unique est proposé à 50 euros la demi-journée pour la réservation de la salle annexe de Boris Vian.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-licite.com

99\_DE-031-213105265+20250219+2025\_2+DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 01/03/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
99\_DE-031-213105265+20250219-202512-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025

2025-03

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet

**DEPENSES A IMPUTER AU  
COMPTE 6232 FETES ET  
CEREMONIES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN

M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU

M. COSTES donne procuration à M. BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT

M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
- Les fleurs et gerbes
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonces et de publicité

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_3-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**M. le Maire expose :**

A la demande de Madame la Trésorière de grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il s'agit de prescrire 5 titres de recette émis entre 2022 et 2023 pour un montant de 1 105,50€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 27/02/2025**

Application agréée E.Leclerc.com

Application agréée E.Leclerc.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_3-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025

N° 2025-04

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	27
Votants	28

Objet  
**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE AUPRES DE LA  
CAF CONCERNANT  
L'ACQUISITION,  
L'INSTALLATION ET LES  
TRAVAUX SUR LE LOCAL  
INTERSERVICES DU  
QUARTIER DE  
L'APOUTICAYRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN

M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU

M. COSTES donne procuration à M. BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M. le Maire expose :**

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaite s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 rue W. Faulkner, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Narrateurs » d'une superficie de 94m2 pour un montant de 70 500 € Hors taxes.

Le but étant d'ancrer définitivement un lieu pluriel destiné aux gestionnaires suivants : petite enfance, accueil périscolaire, loisirs des enfants et des jeunes, soutien à la parentalité et jeunesse dans un quartier aujourd'hui dénué de tout service public, dans un local acheté par la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Acte certifié exécutoire  
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le projet s'articule autour de différents axes

Offrir des permanences de services afin de :

**Prodiguer un soutien à la parentalité** tendant à un accompagnement des parents (de la naissance à la parentalité) et proposer un lieu ressource et un carrefour de rencontres, pour les parents et les professionnels notamment par le biais d'action menées par le REAAP et du RPE.

**Promouvoir, accompagner la jeunesse** et proposer des loisirs aux enfants et aux jeunes nécessitants :

- Un accueil périscolaire pour les jeunes (CLAS, CAJ)
- Un accueil et lieu de loisirs pour les jeunes enfants et la jeunesse (ludothèque)

En ce sens, et afin de mener ce projet, nous sollicitons une **aide financière (subvention) auprès de la CAF d'un montant de 59 952 € pour un montant de dépenses estimé à 85 646 € HT soit 70% (part subventionnable au regard des critères communaux).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**AUTORISE** cette demande d'aide financière auprès des services de la CAF afin de mener à bien ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025

2025-05

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	27
Votants	28

Objet  
**MODIFICATION STATUTAIRE  
DU GRAND OUEST  
TOULOUSAIN : PRISE DE LA  
COMPÉTENCE « POLITIQUE  
DE LA VILLE » ET  
TRANSFORMATION EN  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

### Procurations :

#### *En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-3, L.5211-41, L.5211-20, L.5211-17, et L. 5216-1 du CGCT,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025\_ en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification statutaire, la prise de la compétence « politique de la ville », et la transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025,

La procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-Registre.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_5-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Pour le Grand Ouest Toulousain la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1<sup>er</sup> janvier 2024 « que » 49 463 habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application générale de l'article 102 du Code de procédure administrative

Application générale de l'article 102 du Code de procédure administrative, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
99\_DE-031-213105205+20250219-202515-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**AUTORISE** la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.  
**APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.  
**APPROUVE** la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.  
**DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-Inpale.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025**

2025 - 06

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet  
**APPROBATION DU CONTRAT  
BOURG CENTRE OCCITANIE  
2EME GENERATION 2022-  
2028**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

Considérant que lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07), la région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-Centre déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Considérant que la politique Bourgs-Centre Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-centres contribuent à :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Depuis 2022, la commune de la Salvetat Saint-Gilles travaille sur l'élaboration de son contrat bourg-centre qu'elle soumet ce jour au vote du conseil municipal.

Afin de présenter le dispositif, il s'agit de rappeler que lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Objectif : les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

Considérant que la Région Occitanie lors de sa commission permanente du 13 décembre 2024 a approuvé par délibération N°CP/2024-12/12.03 le contrat-cadre « Bourg-centre Occitanie 2022/2028 » avec la commune de la Salvetat Saint-Gilles.

Concernant la Salvetat Saint-Gilles, voici les axes principaux :

<b>AXE STRATEGIQUE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL ET AMELIORER LE CADRE DE VIE</b>	<b>ACTION 1.1 Valoriser le patrimoine</b>	<b>Mesure Opérationnelle 1.1.1</b> Mener une étude historique, un diagnostic et poursuivre les restaurations du château : Monument historique  <b>Mesure Opérationnelle 1.1.2</b> Mener une étude historique, un diagnostic et aménager un parc du château comme espace public accueillant et dynamique : "poumon vert du cœur de ville"
	<b>ACTION 1.2 Revitalisation du cœur de ville</b>	<b>Mesure Opérationnelle 1.2.1</b> Requalifier le centre-ville en véritable "bourg centre" <b>Mesure Opérationnelle 1.2.2</b> Lancer et mener un marché « étude de faisabilité cœur de ville » <b>Mesure Opérationnelle 1.2.3</b> Développer les zones de commerces et promouvoir le développement économique local <b>Mesure Opérationnelle 1.2.4</b> Végétalisation d'espaces et lieux publics existants <b>Mesure Opérationnelle 1.2.5</b> Soutenir l'installation d'un lieu favorisant la cohésion et le lien social en se dotant d'un espace convivial et d'information
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : DOTER LA SALVETAT SAINT-GILLES D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ADAPTES AUX BESOINS DES HABITANTS</b>	<b>ACTION 2.1 Des lieux adaptés aux besoins</b>	<b>Mesure Opérationnelle 2.1.1</b> Etude de la fusion d'une crèche familiale et collective <b>Mesure Opérationnelle 2.1.2</b> Aménagement d'un espace vert collectif en faveur de la biodiversité (hors parc du château) : Les jardins familiaux <b>Mesure Opérationnelle 2.1.3</b> Création d'un lieu « interservice » dédié à la jeunesse
	<b>ACTION 2.2 Renforcer l'offre d'équipements sportifs</b>	<b>Mesure Opérationnelle 2.2.1</b> Création d'une halle des sports "verte" <b>Mesure Opérationnelle 2.2.2</b> Aménagement de parcours sports et santé
	<b>ACTION 2.3 Renforcer l'offre culturelle</b>	<b>Mesure Opérationnelle 2.3.1</b> Aménagement d'un espace culturel : d'une médiathèque, ludothèque, d'un lieu de transmission intergénérationnel
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LES MOBILITES DOUCES ET COLLECTIVES AFIN DE FACILITER LES ECHANGES ENTRE LA SALVETAT SAINT- GILLES ET SON BASSIN DE VIE ET AU SEIN MEME DU TERRITOIRE</b>	<b>ACTION 3.1 Favoriser les mobilités douces</b>	<b>Mesure Opérationnelle 3.1.1</b> Etude d'un parcours de mobilités douces : piéton/cycle
	<b>ACTION 3.2 Désenclaver des espaces publics "verts"</b>	<b>Mesure Opérationnelle 3.2.1</b> Aménagements de passerelles : Aussonnelle et Goutille (Grand Bois) - "vers des espaces verts en faveur de la biodiversité et préservant le patrimoine naturel"

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** le contrat Bourgs-centre Occitanie 2ème génération 2022-2028 pour la commune de la Salvetat Saint-Gilles.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PREFECTURE** de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2025**

2025 – 07

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE SUBVENTION  
DETR – PROJET DE VIDÉO  
PROTECTION CTM ET SALLE  
BORIS VIAN**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

Considérant que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est attribuée en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Considérant que la commune de la Salvetat-Saint-Gilles, dans un souci de préservation et de sécurisation des biens publics, envisage l'installation d'un système de vidéo protection au sein de la salle polyvalente Boris Vian et du centre technique municipal afin de :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 27/02/2025**

Application agréée E-legalite.com

- Prévenir des actes de vandalisme,
- Surveiller en temps réel et pouvoir répondre rapidement en cas d'incident,
- Améliorer la gestion des espaces publics
- Renforcer la tranquillité publique ;

La commune de la Salvetat Saint-Gilles sollicite une subvention (aide financière) de l'Etat (DETR) d'un montant de 5133,86 € soit 60% d'un montant de dépenses prévisionnel de 8556,44 €.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** cette demande d'aide financière auprès des services de l'État (DETR) afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PRÉFECTURE** de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE SUBVENTION  
FONDS VERT – RENOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRE**

Reçu en Préfecture  
Le



Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

Considérant que le fonds vert est un dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024.

Considérant que la commune de la Salvetat Saint-Gilles a fait réaliser des audits énergétiques par le biais du SDEHG et notamment par le cabinet EREAH.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_8-DE

Ces audits ont révélé les zones de pertitions et actions à entreprendre pour les bâtiments suivants :  
Mairie & groupes scolaires.

Afin de mener à bien la rénovation énergétique de la mairie, il convient de procéder à certains travaux.

La commune de la Salvetat Saint-Gilles sollicite ainsi une subvention (aide financière) de l'Etat (Fonds vert) d'un montant de 33 476 € soit 80% d'un montant de dépenses prévisionnel de 41 845,30 €.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** cette demande d'aide financière auprès des services de l'État (Fonds Vert) afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet  
**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE SUBVENTION  
DRAC – MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA RESTAURATION DU  
CHATEAU**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un architecte du Patrimoine pour mener des travaux de restauration du château. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec M. Pascal Robert-Cols pour des honoraires s'élevant à 12% de la prochaine phase de travaux.

Une partie des honoraires, 26 400 € HT, correspond à une phase d'étude qui peut être subventionnée à hauteur de 50% par la DRAC. Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la DRAC une demande d'aide financière (subvention) de 13 200 € HT. D'autres demandes d'aide financière seront sollicitées auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne concernant les autres postes de la mission de maîtrise d'œuvre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** cette demande d'aide financière auprès des services de l'Etat (DRAC) afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**DEMANDE DE GARANTIE DE  
PRET – RÉHABILITATION DE  
TROIS LOGEMENTS RUE DES  
HOSPITALIERS**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le Contrat de Prêt N° 166671 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

M le Maire expose :

PROMOLOGIS sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit 27 090 € d'un volume total s'élevant à 90 300 € pour financier la réhabilitation d'un logement situé avenue des Hospitaliers.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Le contrat de prêts n°166671 du 25 novembre 2024 a été établi pour un montant de 90 300 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 3 logements situés avenue des hospitaliers :  - PAM, d'un montant de quatre-vingt-dix mille trois cent euros (90 300,00 euros)	<b>Montants</b>
	Montant de la ligne de prêt : <b>Total : 90 300 €</b>
	Montant de la garantie sollicitée : 30 % <b>Total : 27 090 €</b>

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166671 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 090,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente proposition. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la demande de garantie de prêt pour la réhabilitation des trois logements rue des Hospitaliers en faveur de PROMOLOGIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	27
Votants	28

Objet  
**CORRECTION IMPUTATION  
DES DEPENSES –  
URBANISATION RD65**Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

A la suite d'une mauvaise imputation portant sur l'urbanisation de la RD 65, la balance de la Commune fait apparaître à tort, au compte 2315, la somme de 27 473,76€ correspondant au mandat 693 de 2018.

En effet, les travaux effectués sur Routes Départementales doivent être comptabilisés au compte 458101 – Dépenses d'opération sous mandat.

Pour la correction des imputations erronées, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2025, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 27 473,76€
- Crédit du compte 2513 : 27 473,76€

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la Préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_11-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

**AUTORISE** la correction des imputations erronées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**ANNULE ET REMPLACE  
2024-18 PARTICIPATION DES  
COMMUNES EXTERIEURS  
AUX DEPENSES DES ECOLES  
PUBLIQUE – FIXATION  
FORFAIT 2025**

Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

Pour des raisons diverses, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvétains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'estimation du coût moyen d'un élève salvétain s'élève à 1 234,67 €.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_12-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 1 234,67 € pour l'année scolaire 2024/2025, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** la fixation de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 1234,67 € pour l'année scolaire 2024/2025, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

**AUTORISE** la recherche avec toutes communes d'un arrangement de réciprocité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
13 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absent	1
Procurations	12
Pour	28
Votants	28

Objet  
**DOB : PRESENTATION DU  
ROB 2025**Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN  
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ  
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20250219-2025\_13-DE

Le rapport d'orientations budgétaires ci-après présenté aux membres du Conseil Municipal pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) comporte une présentation de la loi de finances 2024, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

M. BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2025.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**PROPOSE** de certifier le déroulement du débat budgétaire ce jour.  
**DE L'AUTORISER** à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

En lieu et place de ce qu'il y a à présent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com